



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Académique
de Prévention et
d'Appui aux Personnels

Affaire suivie par :
Erwann Delisle
Correspondant handicap
T 02 23 21 77 12
erwann.delisle@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rennes, le mardi 1er octobre 2024

NOTE

Le Recteur
Aux
Personnels enseignants, d'éducation
Et d'orientation de l'académie

S/C Mesdames et Messieurs
Les DASEN

Les chefs d'établissement
Les directrices et directeurs de CIO
Le directeur du CNED

ÉGALITÉ

DIVERSITÉ

ON EN FAIT
UNE RÉALITÉ

Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires des premier et second degrés publics sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour une entrée ou un renouvellement dans le dispositif à la rentrée scolaire 2025.

Références :

- Code de l'éducation : article R911-15 à R911-30
- Circulaire n°2007-103 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés des difficultés de santé.

Vous êtes personnel titulaire enseignant, d'éducation et d'orientation confronté, pour des raisons de santé, à des difficultés professionnelles. Cette circulaire a pour objet de vous informer sur les conditions d'affectation, la procédure d'entrée ou de maintien sur poste adapté pour la rentrée 2025 et de fixer le calendrier prévisionnel des opérations pour l'année scolaire 2024-2025.

A QUI S'ADRESSE LES PACD / PALD

Le dispositif des postes adaptés de courte durée ou de longue durée permet à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé soit de recouvrer la pleine capacité d'assurer ses fonctions prévues par son statut soit de se préparer à une reconversion professionnelle. L'affectation sur poste adapté doit être considérée comme une période transitoire d'accompagnement.

LES LIEUX D'AFFECTATION

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- L'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD), d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Éducation Nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur ou dans un

établissement public administratif en dépendant.

- L'affectation dans une autre administration ou fonction publique
- L'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour quatre ans renouvelables uniquement au sein des services ou établissements relevant de l'Education nationale. Nul besoin de bénéficier d'un PACD pour demander un PALD. Cependant, le nombre d'affectation en PALD est très limité.
- L'affectation au CNED, dans la limite des besoins de cet établissement, aux personnels dont l'état de santé relève exclusivement d'un exercice professionnel à domicile.

LES MODALITES D'AFFECTION

L'examen de votre candidature se fait de façon collégiale : médecins, assistants sociaux, conseillers mobilité carrière et services de gestion RH.

Si vous êtes affecté sur un poste adapté, vous êtes en position d'activité, rémunéré à temps complet. Votre affectation d'origine n'est pas maintenue de même que le régime indemnitaire mais votre ancienneté est conservée.

La quotité horaire hebdomadaire correspond à celle de la nouvelle fonction occupée.

Un accompagnement est mis en place en lien avec votre établissement ou votre service d'affectation. Il comprend :

- Un tutorat pour un suivi de proximité,
- Des entretiens avec des conseillers mobilité carrière,
- Des sessions de formation à anticiper selon votre projet professionnel.

La campagne de candidature sera ouverte du 4 novembre au 6 décembre 2024

VOS DEMARCHES

Votre candidature se fait exclusivement en ligne au moyen de la plateforme Démarches Simplifiées.

- Les documents suivants doivent être rédigés et téléversés sur Démarches Simplifiées :
 - Un curriculum vitae faisant état de votre parcours professionnel,
 - Le cas échéant, un justificatif de votre qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) – Pour exemple une attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
 - Un avis circonstancié récent (de moins de deux mois) de votre médecin traitant, via le [formulaire dédié \(en ligne ICI\)](#), expliquant la compatibilité du projet professionnel avec la situation médicale.
- Les services suivants sont en appui pour vous aider :
 - Les services RH pour les questions administratives (DIPATE, Division du 1^{er} degré ou DPE, service gestionnaire dont vous dépendez actuellement),
 - Les conseillers mobilité carrière pour votre projet professionnel,
 - Le service social académique pour des questions d'ordre social,
 - Le correspondant handicap académique pour toute question d'ordre général sur la démarche.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.
La fermeture de la plateforme démarches simplifiées dédiée interviendra
le 6 décembre 2024 à 23h59.
Vous disposez d'une liste des [personnes ressources en ligne ICI](#).

L'examen et la sélection des candidatures du 9 décembre 2024 au 7 mars 2025

L'instruction du dossier comprend 3 étapes :

- Pour chaque candidature, une sollicitation des services experts (service social et les conseillers mobilité carrière) est demandée.
- Une instruction en commission académique de sélection avec le service RH concerné (Division du 1^{er} degré ou Division des personnels enseignants du rectorat pour le 2nd degré ainsi que le CNED) est organisée.
- Suite à cette commission, une liste de candidatures dans l'ordre de priorité est établie.

La campagne d'affectation du mars / avril 2025

Après examen des listes des candidatures classées à l'issue de la commission, la validation des candidatures retenues est prononcée par Monsieur le Recteur. La décision d'affectation est notifiée par votre service RH courant avril 2025. Vous devez accuser réception de cette affectation **dans les 15 jours suivants la décision**.

Le parcours d'accompagnement de mai à juillet puis septembre 2025

Votre parcours se déclinera ainsi :

- La préparation et la signature du protocole d'accompagnement.
- Une réunion d'information avec les tuteurs.
- Votre prise de poste.
- L'inscription aux formations nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel.
- Un bilan intermédiaire du responsable du service ou de l'établissement d'accueil et des acteurs en charge de votre accompagnement.
- Un bilan final à l'issue de l'année scolaire.

Mes services se tiennent à votre écoute pour toute précision.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


CIUBUCCIU Charlotte